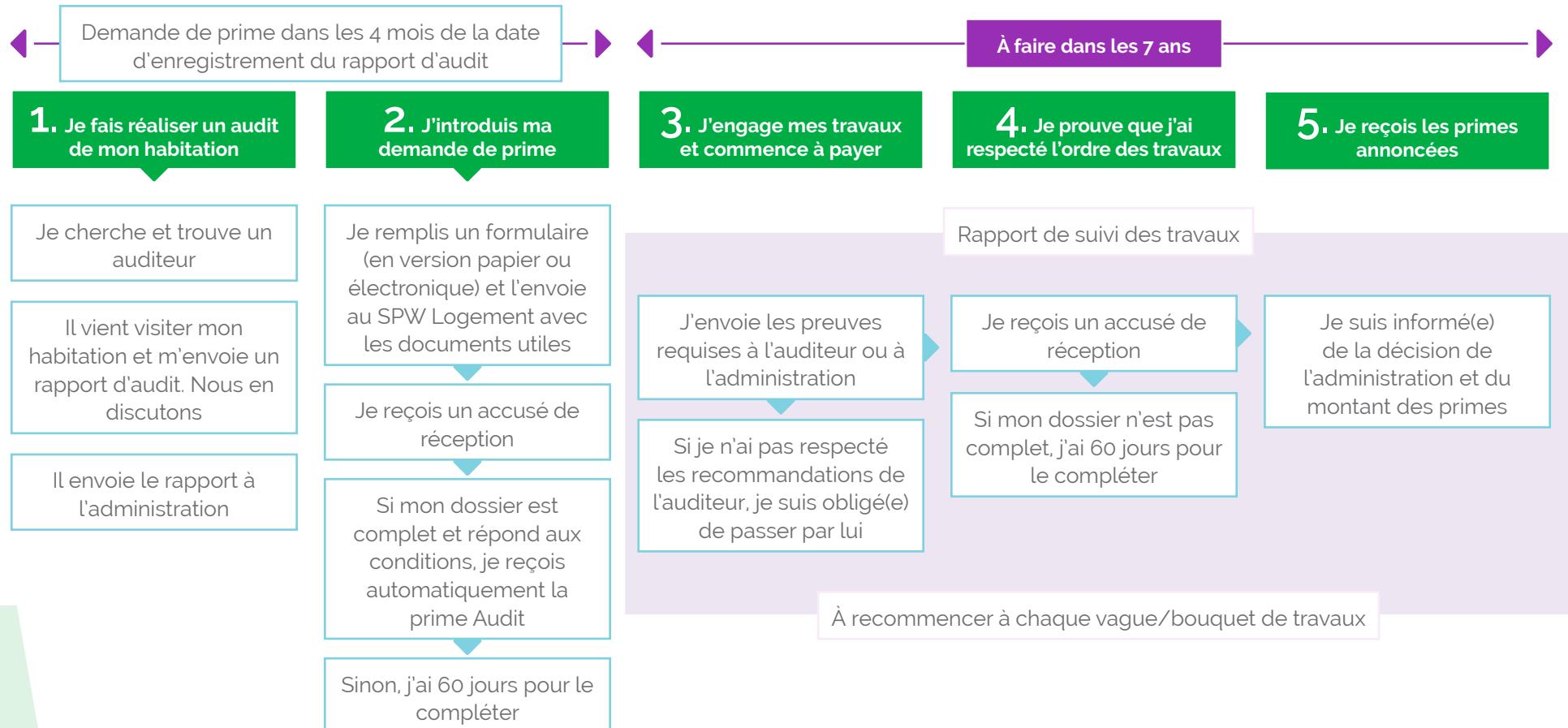


QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?



1. Vous faites réaliser un audit de votre habitation par un auditeur logement agréé par la Wallonie avant la réalisation de vos travaux

Vous recevrez une prime pour couvrir une partie des frais liés à l'audit !

- Vous cherchez et trouvez un auditeur (liste disponible sur primeshabitation.wallonie.be).
- L'auditeur visite votre logement afin d'établir les travaux à effectuer et l'ordre dans lequel ceux-ci doivent être réalisés

c. Il vous explique son rapport et vous en discutez. Il envoie le rapport final à l'administration.

Vous saurez alors dans quel ordre commencer vos travaux.

NE COMMENCEZ PAS VOS TRAVAUX AVANT D'AVOIR REÇU LA VISITE ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR !

2. Vous envoyez votre demande de prime « Audit »

Dans les **4 mois** de l'enregistrement de votre rapport d'audit, vous envoyez votre demande de prime « audit » au moyen du formulaire disponible sur le site primeshabitation.wallonie.be, auprès d'un **Guichet Énergie Wallonie**, d'un **Info-Conseils Logement** ou au **1718**.

3. Vous commencez vos travaux

Vous faites réaliser les travaux par le/les **entrepreneur(s)** de votre choix dans l'ordre précisé dans **le rapport d'audit**.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR
UN ENTREPRENEUR INSCRIT AUPRÈS DE LA BANQUE-
CARREFOUR DES ENTREPRISES.

POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS
PAR VOS SOINS, VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DES AIDES
FINANCIÈRES PROPOSÉES.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS DANS
LES 7 ANS À PARTIR DE LA DATE D'ENREGISTREMENT
DU RAPPORT D'AUDIT.



Un conseil : prenez des photos avant, tout au long du chantier et après les travaux ou demandez à votre entrepreneur de les faire.

4. Vous prouvez que vous avez réalisé vos travaux en respectant l'ordre de priorité afin de recevoir les primes

Une fois que tous les travaux d'un bouquet sont réalisés, vous devez demander la réalisation d'un rapport de suivi qui confirmera que vous avez réalisé les travaux suivant l'ordre repris dans le **rapport d'audit** et en respectant les caractéristiques recommandées par l'auditeur.

Si vous avez scrupuleusement respecté l'ordre et les caractéristiques des travaux, **la vérification peut être effectuée par votre auditeur ou par l'administration**.

Cette vérification est demandée à l'administration au moyen du formulaire de demande de rapport de suivi de travaux disponible sur primeshabitation.wallonie.be, auprès des **Guichets Énergie**, des **Info-Conseils Logement** ou au **1718**.

Si vous n'avez pas scrupuleusement respecté l'ordre et/ou les caractéristiques des travaux, la vérification doit obligatoirement être effectuée par un auditeur.

La réalisation d'un rapport de suivi entraînera automatiquement une demande de prime pour les travaux vérifiés.



Un conseil : n'hésitez pas à demander l'avis de votre auditeur avant de réaliser des travaux non mentionnés dans votre rapport d'audit ou de les réaliser différemment, pour être certain que ceux-ci pourront faire l'objet d'une prime.

5. Vous recevez les primes annoncées

Si vous faites plusieurs bouquets de travaux, vous devrez chaque fois recommencer à partir du point 3.